Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261027-2025_091_AV2-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Entretien, travaux d'urgence et réfection des digues et barrages de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération/ Lot n° 02 : Travaux d'urgence
Marché n° 2025-091 – avenant n° 2

Le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 16 avril 2026 donnant délégation au Président pour :
  - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.
    Toutefois en cas d'urgence impérieuse, définie par le Code de la commande publique, la délégation est accordée sans limitation de montant.
  - ✓ Approuver toute modification de marchés publics (avenants), quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, et ne modifiant pas une condition substantielle du contrat, conformément au Code de la commande publique,
  - ✓ Approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
    - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K € H.T.,
    - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K € H.T,
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Ce marché a été notifié le 16/01/2026 à la société COLAS France Etablissement de Vannes pour un montant de minimum de 40 000 € HT et maximum de 2 000 000 € HT.

En raison des événements climatiques survenus au cours de l'hiver 2026, des travaux supplémentaires sont apparus et nécessitent l'ajout des prix ci-dessous :

Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire	Justification
Dépose de grillage et évacuation	ml	12,8	Retrait des grillages avant travaux aux besoins
Arrachage de haie et évacuation	ml	18,3	Retrait des haies avant renaturation des sites
Décroutage des enrobés existant et évacuation	m2	13,4	Retrait des enrobés avant renaturation
Scarification du support avant mise en place de sable	m2	1,39	Homogénéisation du sol et du sable d'apport
Fourniture et mise en place de blocs de type "légos" de dimensions 160*0.8*0.8	m2	442	Maintien du stock de sable mis en place
Fourniture et pose de ganivelle hauteur 1.75 ml en échalas chataignier	ml	48,6	Protection de la dune contre le piétinement

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20261027-2025_091_AV2-AU

Désignation des travaux	Unité	Prix Unitaire	Justification
Fourniture et pose de revêtement anti-érosion en fibre Coco 700g en maille 30mm*30mm	m2	8,32	Maintien du sable et protection contre l'érosion éolienne
Fourniture, transport et mise en place de SABLE marin avec apport coquillage (teneur 15% Caco3) sur 60 dernier cm	m3	115,93	Reconstitution de la dune et de sa capacité de protection contre les submersions marines

Cet avenant ne modifie pas les conditions économiques du marché et reste sans incidence financière.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le 27 OCT. 2026

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : 27 OCT. 2026
- sa mise en ligne : 27 OCT. 2026